

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFPE 28 - Subventions de fonctionnement (1 513 209 euros), subvention d'équipement (336 748 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 janvier 2017, 22 novembre 2019 et 13 février 2020 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n°1 et n°5 signés le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 6 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de onze subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 178 073 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris 9e (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02689).

Article 3 : Une subvention de 61 876 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02690).

Article 4 : Une subvention de 85 664 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02691).

Article 5 : Une subvention de 229 977 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière à Paris 16e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02692).

Article 6 : Une subvention de 94 681 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02693).

Article 7 : Une subvention de 114 234 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue Brunetière à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02694).

Article 8 : Une subvention de 171 151 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02695).

Article 9 : Une subvention de 119 197 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02696).

Article 10 : Une subvention de 197 462 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02697).

Article 11 : Une subvention de 162 128 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Level, situé 12 rue Emile Level à Paris 17e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02698).

Article 12 : Une subvention de 98 766 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Falguière, situé 158 rue du Cherche-Midi à Paris 15e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2021_02699).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1 513 209 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°8 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 15 : Une subvention d'équipement de 336 748 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2021_02709).

Article 16 : La dépense correspondant à la subvention de 336 748 € sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 204-20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO